

RÈGLEMENT DE JEU

Grand Jeu Concours d'Automne

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 3. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ

ARTICLE 5. INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE

ARTICLE 8. OBTENTION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

TEMPLAR SAS au capital de 1 120 000 euros, SIRET 383 850 054 00057, enregistrée au RCS de Bourg en Bresse et dont le siège social est situé : Parc d'entreprises La Boisse Cagneux, 66 rue de l'industrie BP 99, 01123 MONTLUCEL Cedex (France), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06-10-2016 10:00 au 20-10-2016 23:59. L'opération est intitulée : « Grand Jeu-Concours d'Automne ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne majeure de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine, en ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), titulaire d'un compte Facebook à l'exclusion du personnel de la Société TEMPLAR SAS et des sociétés apparentées ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

Cette opération est accessible via la page : <http://shakr.cc/3bgh>

Règles

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <http://shakr.cc/3bgh>

- Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
- Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
- Le jeu sera organisé du 06-10-2016 10:00 au 20-10-2016 23:59.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu nommé « Grand Jeu-Concours d'Automne » et remporté au moins 2 des 3 manches.
- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://shakr.cc/3bgh>

ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

3.1 Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

3.2 Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 1 séjour Pierre & Vacances d'une semaine, 7 nuits, pour 4 personnes en appartement 2 pièces 4/5 personnes ou en studio 4 personnes dans une Résidence ou un Village Pierre & Vacances (hébergement seul) au choix à la mer, à la montagne ou à la campagne. Valeur unitaire moyenne comprise entre 750€HT ou 825€TTC selon disponibilités ;
- 2 trottinettes Globber My Too 18.0 avec frein. Valeur unitaire moyenne 199€ TTC ;
- 3 trottinettes Globber My Too Fix Up. Valeur unitaire moyenne 79,90€ TTC ;
- 4 trottinettes My Free 5 en 1. Valeur unitaire moyenne 99,90€ TTC.

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot, ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Les lots seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires. L'Organisateur ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Conditions liées aux séjours offerts

Sont considérées comme marques du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs les marques suivantes : Pierre & Vacances, Pierre & Vacances Premium, Maeva, Adagio, Adagio Access, Center Parcs, Sun Parks, Pierre & Vacances Conseil Immobilier

et les SéniORAles.

Ce séjour est valable un an à compter de la date d'émission du bon séjour, hors vacances scolaires et pendant les vacances scolaires d'hiver (à la mer/campagne uniquement), d'été (à la montagne uniquement), de la Toussaint (à la mer/campagne uniquement) et de printemps (à la mer/campagne/montagne), selon les disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de configuration de la résidence ou du village.

Le séjour n'est pas cumulable, reportable, remboursable en cas de non consommation et ne pourra pas être pris en remplacement d'un séjour déjà réservé par le gagnant auprès de PV – CP Distribution.

Les gagnants et leurs bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à la résidence objet du séjour, ainsi que le retour de la résidence jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

Chaque séjour comprend uniquement l'hébergement. Toute autre prestation annexe telle que la restauration, le parking... (Liste non exhaustive), demeurera à la charge exclusive du gagnant.

La taxe de séjour demeure à la charge du gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de tout évènement technique étranger à son champ de responsabilité, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, ou intrusion dans le système informatique du Joueur ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout

dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Internet et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants. L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 5. INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms, adresse et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu.

Aussi l'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur : Parc d'entreprises La Boisse Cagneux, 66 rue de l'industrie BP 99, 01123 MONTLUEL Cedex (France). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande et adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : Parc d'entreprises La Boisse Cagneux, 66 rue de l'industrie BP 99, 01123 MONTLUEL Cedex (France). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment : un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Remboursement des frais de participation

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés

pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Conditions au remboursement des frais de participation

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, ainsi que la date et l'heure de sa participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...). Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 8. OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Parc d'entreprises La Boisse Cagneux, 66 rue de l'industrie BP 99, 01123 MONTLUEL Cedex (France).

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site Internet de l'opération.